

---

## CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 17 novembre 2022**

### COMPTE-RENDU

---

Le 17 novembre 2022, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 10 novembre 2022.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 novembre 2022

**Date d'affichage du compte-rendu** : 21 novembre 2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Laurence GUÉVEL, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Yannick LABREUCHE, Nolwenn HERVET, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

**Avait donné procuration** : Alain DUIGOU à Yann HAMON

**Secrétaire de séance** : Yannick LABREUCHE

**Assistait également** : Annie SALIOU

---

A la question de Monsieur Jean-Yves BRIANT, Madame la Maire répond qu'une réunion a bien eu lieu au collège en présence de Monsieur PICHON conseiller Départemental délégué aux collèges concernant la programmation de travaux. La question d'une chaudière commune a été évoquée mais il n'a pas été question de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Jean-Yves BRAINT le regrette car il avait évoqué cela lors du précédent conseil.

Monsieur Alban LE ROUX indique qu'Antoine MORVAN a pris contact avec un technicien du Département pour savoir si l'étude de pose de panneaux photovoltaïques sur le collège est envisageable.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026**

Monsieur Alban LE ROUX rappelle les règles d'attribution des fonds de concours par Morlaix Communauté aux communes. Ces règles font l'objet de débat.

Pour ce mandat, la règle proposée est une part fixe de 100 000 € par commune et une part variable

selon des critères de population et de logements sociaux. Pour Carantec, cela représente une somme de 125 000 € pour la mandature.

Cette somme sera affectée à la salle du Kelenn, conformément au plan de financement approuvé par une délibération du 24 mai 2022.

Il donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 (pièce jointe 1), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (pièce jointe 2).

## **2. Projet Forum**

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON expose les raisons qui ont conduit la majorité à envisager la fin du projet d'aménagement du Forum.

Des rencontres avec les élus de l'opposition et l'association du Musée Maritime ont eu lieu en début de semaine à ce sujet, elles ont été suivies d'un point presse et les informations ont donc déjà beaucoup circulé.

Plusieurs raisons expliquent cette décision :

- Le résultat de la consultation des entreprises avec 4 lots sur 10 infructueux pour le rez-de-chaussée et 3 lots sur 6 infructueux pour l'étage du Forum.
- Les surcoûts liés aux malfaçons et à l'abandon de chantier par l'entreprise Probatibreizh.
- Les surcoûts énergétiques
- Les coûts d'exploitation intenable dans ce contexte

Avant d'ouvrir le débat, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce projet. Elle indique que des dates sont d'ores et déjà fixées pour travailler sur de nouveaux projets notamment avec la Maison du Tourisme et avec l'association du Musée Maritime.

Aucun élu ne demandant la parole,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre fin au projet de transfert du Musée Maritime,
- Décide de mettre fin à l'aménagement du Forum dans sa forme actuelle
- Décide de mettre fin à la consultation des entreprises
- Décide l'annulation du projet en cours.

### **3. Désaffectation et déclassement talus rue de Kergrist (AF/319)**

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Par une délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un talus rue de Kergrist à M. et Mme SERVENT au prix de 12 € le m<sup>2</sup> soit 168 €. Afin de mener à terme cette affaire foncière, Il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce talus du domaine public communal (article L. 2141-1 du CG3P).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise la désaffectation et le déclassement de cette surface de 14m<sup>2</sup> du domaine public.

### **4. Cession d'un délaissé communal rue François le Duc (AF/327)**

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Par une délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un délaissé communal à Madame Annaïg GUÉGUEN au prix de 12 € le m<sup>2</sup>. Afin de mener à terme cette affaire foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce délaissé d'environ 15m<sup>2</sup> du domaine public communal (article L. 2141-1 du CG3P).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la désaffectation et le déclassement de cette surface d'environ 15m<sup>2</sup> du domaine public.

### **5. Cession du lot N°14a au lieu du 14b dans le lotissement de la Presqu'île (AF/330)**

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Suite à l'actualisation du plan de composition du lotissement par le cabinet de géomètre, le lot attribué à Madame Julie CAROFF porte le N°14a et non 14b.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié par Maître JONCHERAY notaire à Morlaix, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour dire que la cession à Madame Julie CAROFF porte le N°14a et que les autres termes de la délibération du 21 juillet 2022 fixant les conditions de la vente sont inchangés.

## **6. Encaissement des recettes du Jardin des mers :**

Sur proposition de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal valide le produit 2022 du Jardin des Mers d'un montant de 26 103 €, reversé par Carantec Nautisme et correspondant à 231 stages à 113 €.

Monsieur Philippe AUZOU n'a pas pris part au vote.

## **7. Demande d'occupation du Domaine Public Maritime pour la cale de Pen al Lann**

Vu le dossier établi par AT Ouest, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès des services de l'État le transfert de gestion du domaine public maritime concernant la cale de Pen Al Lann.

## **8. Demande d'occupation du domaine public maritime pour la plage de Toul ar Bili, l'escalier et les enrochements**

Vu le dossier établi par AT Ouest, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès des services de l'État le transfert de gestion du domaine public maritime concernant la plage de Toul ar Bili, l'escalier et les enrochements.

## **9. Location Maison Ile Louët et ancienne école de Callot : Tarifs 2023**

Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY expose :

Chaque année, les tarifs de location des gîtes de la maison de l'île Louët et de l'ancienne école de l'île Callot sont fixés en fin d'année n pour n+2. Ainsi en décembre 2021, les tarifs ont été fixés pour 2023. Exceptionnellement, considérant le taux d'inflation, il est proposé de revoir les tarifs 2023 et de les fixer en augmentant les tarifs 2022 de 7%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

### **Gîte de l'île Louët :**

- 1 journée - 1 nuit = 364 € + 7% = 389 €
- 2 journées – 2 nuits = 601 € + 7% = 643 €
- Formule association arrivée 17h, départ 10h j+1 = 290€ + 7% = 310 €
- Montant de la caution (ménage + état du gîte) : 674 €

### **Maison de l'ancienne école de l'île Callot :**

- Formule A : Haute saison : séjour à la semaine uniquement : 1 515 € + 7% = 1 621 €
- Formule B : moyenne saison séjour du lundi au vendredi matin : 555 € + 7% = 594 €
- Formule C : moyenne saison séjour du vendredi au dimanche : 555 € + 7% = 594 €
- Formule D : Basse saison séjour du lundi au vendredi matin : 454 € + 7% = 486 €
- Formule E : Basse saison séjour du vendredi au dimanche : 454 € + 7% = 486 €
- Montant de la caution (ménage + état du gîte) : 674 €

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur François de GOESBRIAND demande la parole et dit « Durant la campagne électorale vous soutenez que le projet du transfert du musée serait maintenu au titre du devoir de mémoire, parallèlement vous annonciez mettre en place une nouvelle gouvernance fondée entre autres sur l'écoute des citoyens et la garantie de transparence... pour remettre les carantécois au cœur des décisions.

Les carantécois apprécieront à travers ces engagements la manière dont vous venez de traiter unilatéralement l'abandon du forum/musée.

Gouverner c'est prévoir. En la matière nous sommes dubitatifs sur votre capacité à exercer cet art. En effet, quid de l'avenir de cette structure, du musée et de sa muséographie, des coûts induits par ces changements, du prix de cet abandon. Les carantécois sont en droit de connaître ces éléments *qui se traduiront par une augmentation des taxes locales, confirmant votre incapacité à prévoir.*

Madame la Maire indique que cette intervention sera actée dans le compte rendu, et qu'elle n'a rien à rajouter, seulement qu'elle ne partage évidemment pas ce qui vient d'être dit. Le projet va être retravaillé avec la collaboration « des Amis du musée ».

Le prochain Conseil Municipal est fixé le jeudi 15 décembre.